



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Domaine public communal

1 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire
au profit de l'association « la Croix Rouge Française »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles
L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du
Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé 1 rue Raspail à Ivry-
sur-Seine (94200) cadastré section AO n° 120 d'une superficie totale de 18.716 m²,

considérant que l'association « la Croix Rouge Française » a demandé à la
Commune de lui mettre à disposition des locaux dépendant du bien précité, s'inscrivant dans
le cadre d'une politique de mise en œuvre d'actions humanitaires, notamment des formations
de prévention et secours civiques, des tournées sociales pour les sans-domiciles fixe et
participation à des postes de secours,

considérant que le code général de la propriété des personnes publiques permet de
délivrer à titre gratuit des autorisations d'occupation du domaine public aux associations à but
non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

considérant que l'association « la Croix Rouge Française » concourt à la
satisfaction de l'intérêt général en développant une action sociale et humanitaire,

considérant qu'il convient dès lors de mettre à disposition les locaux susvisés à
destination de l'association « la Croix Rouge Française » et ce, à titre gratuit,

vu l'autorisation d'occupation, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « la Croix Rouge Française » concernant des locaux d'une surface globale de 308,64 m² dépendant du bien immobilier sis 1 rue Raspail sur la parcelle cadastrée section AO n° 120 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie totale de 18.716 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation entrera en vigueur à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au cocontractant, et ce, pour une durée de trois ans maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation est consentie à l'association « la Croix Rouge Française » à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Mme la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 AVR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 AVR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 18 AVR 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

